

**MAIRIE DE  
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain  
CODE POSTAL : 57410  
Tél. : 03 87 09 70 95  
Fax : 03 87 09 88 80  
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT  
DES  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026  
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le  
ID : 057-215705898-20260408-04\_2026-DE

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 17 (quorum atteint)**

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEU Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2**  
M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

**Membre(s) absent(s) excusé(s) non représentés : 0**

**Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19**

**Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.**

#### **4. Fixation des indemnités de fonction.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 relatifs aux majorations d'indemnités de fonction,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la population municipale en vigueur (2 348 habitants),

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant la demande du Maire en date du 08 avril 2026 de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions à lui verser à un taux inférieur,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé à 6,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus et dans les limites de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée,

Le conseil municipal de la commune de Rohrbach-lès-Bitche, après en avoir délibéré

**DECIDE, à l'unanimité**

#### **4.1 : Indemnités de fonction du Maire**

Pour : 19 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

Avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire est fixé au taux de **51,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

#### **4.2 : Indemnités des adjoints**

Avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est fixé comme suit :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au taux de **16,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- 3<sup>ème</sup> adjoint au taux maximal de **10,95% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

#### **4.3 : Indemnités des conseillers municipaux délégués**

Avec effet au 09 avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués au taux de **3,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Il est constaté que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée, entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **4.4 : Majorations d'indemnités de fonction**

D'attribuer, avec effets aux mêmes dates que celles indiquées *supra*, une majoration de 15% des indemnités au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013A l'unanimité,

Le tableau récapitulatif des indemnités et majorations demeure annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026  
Le Maire  
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication